

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 27

OBJET :

**FRICHE DITE
« FRÉNÉHARD ET
MICHAX » LA
MOUSSE À
L'AIGLE –
CONVENTION
AVEC L'EPFN –
PHASE TRAVAUX**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 07 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Monsieur Thierry
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard
LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Luc PAULHE qui
a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Véronique
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET et
M. Stéphane CLOUET.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de
Séance.

Par délibération prise le 4 septembre 2017, la Ville de L'AIGLE a
mobilisé le Fonds Friches pour une mise en œuvre par
l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) d'une
étude de faisabilité afin de déterminer le potentiel de
réhabilitation ou de démolition des anciens bâtiments
« Frénéhard et Michaux » Rue Louis Lethiec, lieu-dit La Mousse
à L'AIGLE.

Ainsi, l'E.P.F. Normandie a réalisé une étude comprenant un
diagnostic de l'état des bâtiments existants pour apprécier la
faisabilité et les coûts de la réhabilitation ou de la démolition,
ainsi que les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit
déchet, pollution des sols...).

Suite à ces études, la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) a
demandé la réalisation d'études complémentaires afin de
valider la fonctionnalité des sols et la faisabilité avec comme
objectif de mettre en œuvre une phyto-stabilisation pour la
gestion des impacts de sols de surface.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 14 JUIN 2021

Publié

le : 14 JUIN 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Ainsi, l'EPFN a acté une enveloppe supplémentaire d'un montant prévisionnel de 100 000 €.

Après réalisation des études, il convient désormais de passer à la phase travaux, soit démolition et désamiantage de la friche.

L'enveloppe allouée à ces travaux s'élève à 1 100 000 € HT et le financement de l'intervention serait réparti comme suit :

- Région : 40 % du montant HT, soit 440 000 € HT ;
- E.P.F. N. : 35 % du montant HT, soit 385 000 € HT ;
- Ville de L'AIGLE : 25 % du montant HT, soit 275 000 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR et 7 ASTENTIONS (M. DELAVALLÉE,
M. PINOT, Mme DUVAL DE LAGUIERCE, Mme CLOUCHÉ,
M. RONDEL, Mme CLOUARD et M. LATINIER) et
M. VAN-HOORNE qui a déclaré ne pas prendre part au vote,***

- ***APPROUVE le projet de convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Frénéhard et Michaux » pour les travaux de démolition et de désamiantage ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES
EN NORMANDIE**

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE «FRENEHARD ET MICHAUX » A L'AIGLE (61)
PHASE 2 – TRAVAUX**

ENTRE

La Ville de L'Aigle, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Philippe VAN-HOORNE,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu les délibérations de la Collectivité en date du.....

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 mars 2021.

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du

Article 1 - Objet de l'avenant

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de démolition et désamiantage du site Frénéhard et Michaux à L'Aigle.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'objet de l'intervention est de réaliser les travaux de remise en état du site Frénéhard et Michaux à L'Aigle, à savoir notamment les travaux de déconstruction et de désamiantage.

La possibilité de retirer les infrastructures sera jugée au regard des résultats obtenus sur la vulnérabilité des eaux souterraines présentes en profondeur au droit du site. La levée de servitudes d'utilité publique imposant le maintien des infrastructures en l'état devra être échangée et validée par la DREAL.

Le cas échéant, les travaux de démolition des infrastructures seront menés en parallèle des travaux de dépollution, en fonction des zones à traiter et du budget disponible.

Le cas échéant, une programmation complémentaire pourra être nécessaire selon les coûts associés ; ce complément sera instruit au regard des dispositifs mobilisables lors de la sollicitation.

Dans le cas du retrait des infrastructures, les fondations des bâtiments et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur d'1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièce en sous-sol.

Au vu de la configuration de certains bâtiments implantés en limite de propriété, il est noté que les infrastructures nécessaires à la stabilité structurelle des avoisinants seront laissées en place.

Le terrain sera nivelé sommairement en fin de travaux sans engagement sur les côtes finales précises du site et sur la portance du terrain, notamment au droit des zones remblayées.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises et communiquera en fin d'intervention à la collectivité, les DOE afférents aux travaux.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 1 100 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Dans le cas où d'autres financements seraient susceptibles d'être mobilisables (FEDER,...), les clés de financement pourront être revues et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 1 320 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 7 - Versements par la Collectivité

La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7.1 – Acomptes

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **41 250 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
-
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un second acompte d'un montant de **123 750 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7.2 Versement Final

- A la fin des études et des travaux, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **330 000 €** (correspondant au solde de la participation de la Collectivité soit 110 000 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 220 000€) à verser par la Collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 8 - Communication

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le Commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la date de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie, et notification des DGD.

Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal de fin d'opération, rédigé par l'EPF et co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de la Ville
de L'Aigle**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Philippe VAN-HOORNE

Gilles GAL